

Administration.—Comme ceux de Radio-Canada, les postes privés fonctionnent subordonnement à la loi canadienne sur la radiodiffusion, à la loi de la Radio, aux règlements établis par Radio-Canada et aux spécifications techniques du ministère des Transports. Des rapports annuels de "Preuve de rendement" établissant que le poste a rempli ses engagements envers le public, ainsi que des rapports financiers, doivent être soumis au ministère des Transports. Des copies des programmes prévus doivent être envoyés une semaine d'avance à Radio-Canada, de même qu'un registre des programmes dans les sept jours qui en suivent l'irradiation. Le temps consacré à la publicité ne doit pas dépasser 10 p. 100 de la durée d'un programme.

Installations d'irradiation.—Les postes privés irradient sur des fréquences choisies par les propres conseillers du détenteur de permis et approuvées sur recommandation du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada; ces fréquences demeurent valides, à moins d'être abrogées ou révoquées, pour une période de trois ans (cette période n'était que d'un an antérieurement au 1^{er} avril 1948). La vente ou le changement de propriétaire de tout poste détenant un permis doivent être approuvés par les autorités qui lui ont accordé le permis.

Au début, les postes privés ne pouvaient dépasser 1,000 watts en puissance d'irradiation; celle-ci a été accrue à 5,000 par la suite. En 1948, deux postes privés, un à Montréal (P.Q.) et l'autre à Toronto (Ont.) ont reçu l'autorisation d'irradier avec une puissance de 50,000 watts. Cependant, la majorité des postes continuent de radiodiffuser avec une puissance de 1,000 à 5,000 watts sur des canaux "partagés" ou en commun, car les postes de Radio-Canada utilisent les canaux libres attribués au Canada par la Convention sur la radiodiffusion régionale de l'Amérique du Nord et irradient en grande partie à 50,000 watts.

La puissance d'irradiation globale des 113 postes s'établit à environ 289,750 watts. A peu près 38 postes privés à fréquence modulée sont en construction. La plupart sont destinés à irradier conjointement avec les postes existants à amplitude modulée.

Radiodiffusion sur les réseaux.—La radiodiffusion sur réseau (c'est-à-dire deux postes ou plus, reliés par fil, qui irradient le même programme en même temps) est, subordonnement aux statuts, régie par Radio-Canada; elle est aussi le canal d'amenée au Canada des programmes commerciaux irradiés sur réseau aux États-Unis. Certains postes privés servent toutefois, par suite d'un accord, de débouchés de base pour les programmes de réseau de Radio-Canada. Grâce à cet arrangement, le poste privé transmet certains programmes (tant commerciaux que non commerciaux) spécifiés dans l'accord et il est tenu d'accorder droit de passage aux programmes irradiés sur le réseau à certaines heures déterminées. D'autres postes privés, appelés débouchés supplémentaires, s'engagent à ne transmettre que certains programmes déterminés. (Voir section 3, pages 806-810).

PARTIE VIII.—LES POSTES

Les Postes canadiennes en 1948 continuent à mettre au point des mesures destinées à adapter leurs services aux exigences croissantes du présent et de l'avenir.

On peut juger de l'importance de l'activité postale du fait qu'en l'année financière 1947-1948 le revenu brut des Postes atteint le sommet sans précédent de \$91,600,000, soit plus que le double de celui de 1937-1938.